



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS 2021

**Le Centre de Loisirs (CDL) est administré par l'AFUL de l'Orée de Lésigny.**

**Les gardiens du Centre de Loisirs ont toute autorité pour faire respecter les règles ci-dessous.**

### §1. CONDITIONS D'ACCES

Toute personne qui entre dans l'enceinte du Centre de Loisirs se soumet, sans réserve, au présent règlement et qu'à celui de la piscine, ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiche ou de pictogramme situés dans une quelconque partie du Centre de Loisirs.

**Il est impérativement demandé à tous les résidents et invités d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à leur disposition dès l'accès au Centre de Loisirs.**

**Les résidents et invités devront respecter les sens de circulation mis en place au sein du CDL et/ou de la piscine et respecter les mesures sanitaires imposées (gel, port du masque, distanciations...).**

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel du Centre de Loisirs (Gardien et MNS).

L'usage du Centre de Loisirs et de ses infrastructures est réservé aux :

- **Résidents de l'Orée** : propriétaires et locataires titulaires d'un bail occupant le pavillon en possession d'une carte de résident.

Le résident bénéficie d'une carte de membre nominative validée chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile, de moins de trois mois, afin d'avoir accès aux horaires d'ouverture réservés aux résidents.

La validation de cette carte est soumise à conditions :

- Le résident (ou le propriétaire du lot) doit être à jour de ses charges et autres frais éventuels imputés à son lot
- Sa fiche familiale et les photos doivent être à jour
- L'attestation de remise des règlements du CDL et de la piscine ainsi que du document RGPD doit être obligatoirement signée par le résident.
- Des photos pour tous les enfants résidents ou invités permanents doivent être fournies dès 3 ans

Cette carte devra être présentée au gardien. Dans le cas où la carte serait perdue ou oubliée,

le résident pourra exceptionnellement avoir accès au CDL sur présentation d'un justificatif avec photo à son adresse dans la résidence. Le résident devra faire le nécessaire auprès du secrétariat afin d'être en possession d'une carte valide pour sa prochaine entrée au CDL.

Pour les enfants la carte d'accès au CDL est validée à partir de 10 ans.

L'accès au Centre de Loisirs est interdit à tous les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte majeur. A ce titre, une carte d'accès provisoire peut être effectuée afin qu'une baby-sitter ou une assistante maternelle, ayant la garde d'un enfant habitant la résidence, puisse accompagner cet enfant au CDL. Une autorisation parentale est obligatoire. Cette carte ne permet pas l'entrée sans les enfants concernés et ne donne pas droit à invitations. C'est le résident qui doit en faire la demande.

L'AFUL se réserve le droit de suspendre à tout moment et sans préavis pour des raisons techniques, réglementaires ou de sécurité l'accès au CDL.

**NB** : Les propriétaires d'un logement mis en location, à disposition ou destiné à être un siège social et ne demeurant pas sur place, ne bénéficient pas du droit d'accès

- **Invités permanents** du résident de l'Orée : Ascendants (parents ou grands-parents non-résidents) ou descendants directs (enfants et petits-enfants non-résidents) ainsi que leur conjoint, à partir de 11H et en possession d'une carte d'invité permanent (pas de décompte d'invitation).

Les invités permanents bénéficient d'une carte de membre nominative :

- Elle doit être validée chaque année
- Cette carte nominative doit être présentée à chaque entrée au CDL
- Elle permet l'accès uniquement durant la présence du gardien
- Elle n'ouvre aucun droit à aucune invitation
- L'invité permanent n'est pas autorisé à pénétrer dans le CDL avant 11H, même accompagné du résident
- Elle doit être demandée au secrétariat de l'Aful par le résident propriétaire ou locataire en fournissant les justificatifs nécessaires (CNI, copie de livret de famille, photos...)

Les demandes de cartes d'accès au CDL se font auprès du bureau de l'Aful par le résident. Des pièces justificatives seront demandées.

**NB : EN CAS DE NON PRESENTATION DE LA CARTE D'ACCES AU CDL, L'ENTREE SERA REFUSEE PAR LE GARDIEN.**

- **Invités** : accompagnés obligatoirement du résident durant toute leur présence au sein du CDL, avec un maximum de 4 invités de plus de 10 ans par jour (invitations décomptées) et 4 invités de moins de 10 ans par jour (pas de décompte d'invitations). Ces invités, ayant accès à la piscine, devront porter un bracelet remis par le gardien, durant leur présence au sein du CDL et être en mesure de le restituer au gardien lors de leur sortie.
- **Invitations snack, tennis et boulodrome** : afin que des résidents puissent inviter des personnes à déjeuner, à jouer au tennis ou aux boules, des invitations spéciales sont mises en place qui ne décomptent pas d'invitations sur la dotation du résident. L'invité ne pourra pas avoir accès à la piscine, devra être accompagné de l'invitant durant toute sa présence au sein du CDL et portera un bracelet remis par le gardien à l'entrée et qu'il devra présenter lors de sa sortie. Seul le gardien est habilité à ôter ce bracelet. Si l'invité n'est pas porteur du bracelet lors de sa sortie, le gardien décomptera automatiquement une invitation sur le

compte du résident invitant.

Les invités et les invités permanents se doivent de respecter toutes les règles du CDL et se conformer aux recommandations du gardien, du Maître-Nageur Sauveteur et du Comité. Les invités et les invitants sont nominativement enregistrés à leur entrée et comptabilisés par le gardien.

Les invités devront être accompagnés pendant tout leur séjour dans le centre de loisirs par le résident invitant. Ils sont **SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU RESIDENT INVITANT**.

- **Location ou prêt de maison** : En cas de prêt ou de location de maison, les cartes du lot du résident loueur/prêteur seront toutes dévalidées durant la période de location/prêt de la maison. Les personnes occupant le logement pourront obtenir des cartes d'entrées au CDL durant leur présence. Quatre cartes au maximum seront délivrées sur la période de prêt/location et toutes les entrées journalières seront décomptées de la dotation des trente invitations du résident. Ces cartes ne permettront pas aux porteurs de pouvoir inviter. Les invitations ne pourront en aucun cas être renouvelées une fois la limite des trente invitations atteinte.

Pour des raisons de sécurité, de santé publique, de salubrité, d'arrêtés ou décrets gouvernementaux ou préfectoraux, les responsables du CDL (le Comité et/ou le personnel) sont habilités à prendre toutes les décisions nécessaires et sans préavis (la fermeture totale du CDL, suppression des invitations...).

L'accès du Centre de Loisirs n'est pas autorisé aux :

- Résidents qui ne sont pas à jour de leurs charges
- Résidents qui ne sont pas membres du Centre de Loisirs
- Personnes non listées en §1.

## §2. HORAIRES D'OUVERTURE DU CDL

**En cas de mise en place d'un couvre-feu obligatoire par arrêté ou décret préfectoral ou gouvernemental, les cartes d'entrée seront validées en tenant compte des horaires du dit couvre-feu.**

**Les gardiens et MNS auront toute autorité afin de veiller à ce que les résidents et invités aient quitté le CDL à l'heure du couvre-feu.**

- Horaires exclusivement réservés aux les résidents : de 6H00 à 23H00

**Il est strictement interdit de séjourner dans l'enceinte du CDL en dehors des heures d'ouverture. En dehors de ces horaires, l'alarme est en fonction et tout déclenchement entrainera la facturation des frais engagés, pour le déplacement de la société de gardiennage, à la personne responsable de l'intrusion.**

- Horaires invités : de 11H00 à 23H00

**En saison d'été, les invités et invités permanents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le Centre de Loisirs avant 11H00 sans le contrôle des entrées par le gardien**

Le gardien est également habilité à contrôler les personnes présentes dans le Centre de Loisirs.

L'Aful se réserve le droit de modifier ces horaires sans préavis, temporairement ou définitivement, à

tout moment, au regard d'éventuels incidents, accidents, conditions sanitaires, conditions météorologiques ou autres.

### §3. INVITATIONS

Chaque année, une dotation de 30 invitations est attribuée à chaque lot pour la saison. Elle n'est pas cessible ni renouvelable. Une alerte sera adressée automatiquement aux résidents dès lors qu'ils auront utilisés la moitié de leurs invitations (15) afin de les en informer.

Le nombre d'invités pour un lot et par jour ne peut excéder 4 personnes de plus de 10 ans (des invitations seront décomptées) et 4 enfants de moins de 10 ans (pas de décompte d'invitations). Les invités devront porter un bracelet remis par le gardien durant leur présence au sein du CDL.

Les invitations sont décomptées durant la période d'ouverture de la piscine.

### §4. RESTRICTIONS

#### **Sont formellement interdits au sein du CDL :**

- Les chiens et autres animaux, même tenus en laisse
- Les appareils de radio
- Les vélos, rollers, skate-board et tout autre véhicule motorisé ou non
- L'introduction et la consommation d'alcool en dehors des repas pris au snack
- L'introduction et la consommation de drogues et autres produits illicites
- D'amener des transats ou autre mobilier
- Les personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue

#### **Ces interdictions ne concernent pas :**

- Le matériel nécessaire à l'entretien ou à la remise en état du Centre de Loisirs,
- Les bicyclettes des enfants de moins de 8 ans qui peuvent être garées à l'intérieur à l'entrée du CDL
- Les chiens d'assistance
- Les équipements et véhicules nécessaires aux personnes à mobilité réduite
- L'approvisionnement du snack par son prestataire avec chariot de manutention manuel

### §5. RESPONSABILITÉS

L'AFUL décline toute responsabilité pour les pertes, vols ou accidents survenant dans l'enceinte du Centre de Loisirs, ainsi que des faits résultant du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs, tout résident de l'Orée de Lésigny (propriétaire ou locataire) sera tenu pécuniairement responsable des dégradations qu'il aura directement occasionnées ou qui auront été occasionnées par ses invités.

Il est rappelé que les enfants s'amusants sur l'aire de jeux sont placés sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Les limites d'âge d'utilisation des toboggans étant signalées, les parents sont seuls responsables de l'utilisation non-conforme qu'il en est fait.

Il est également **FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER** aux abords des jeux pour enfants.

L'AFUL décline toutes responsabilités en cas de non-respect de toutes les consignes listées dans ce règlement ou affichées au sein du CDL.

## §6. COMPORTEMENT

En saison, les pique-niques sont autorisés uniquement sur les tables en bois mises à la disposition des résidents, les tables de la terrasse étant réservées exclusivement au snack.

**Sont à proscrire :**

- Tout comportement de nature à dégrader le centre de loisirs
- La mauvaise utilisation des structures sportives (courts de tennis...) et des jeux pour enfants
- Les jeux dans les sanitaires
- Le franchissement des clôtures de contour du Centre de Loisirs
- Le non-respect de la tranquillité des résidents
- Le non-respect des autorisations d'accès (non-respect du nombre d'invitations, entrée snack sans accès piscine...)

Si le comportement des **RESIDENTS**, **INVITES PERMANENTS** ou **INVITES** est incorrect (hygiène, tenue, agressivité...), les gardiens sont habilités à leur demander de quitter le centre de loisirs.

## §7. SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur du Centre de Loisirs et/ou du règlement de la Piscine peut entraîner :

**Pour le résident :**

- La suppression temporaire ou définitive des invitations
- La suppression temporaire ou définitive des cartes d'invités permanents

**Pour l'invité permanent :**

- L'exclusion temporaire ou définitive du Centre de Loisirs

Le respect de ce règlement et du règlement de la piscine est assuré tant par l'Aful que par le personnel engagé par ses soins, voire par intervention des polices municipale ou nationale si besoin était.

Le Comité se réserve le droit au nom de l'AFUL, de décider de **sanctions envers tout résident ou invité** ne respectant pas ces règlements (suppression des invitations, exclusion temporaire ou définitive...).

## §8. VIDÉO PROTECTION

Le Centre de Loisirs et son parking sont placés sous vidéo protection 24h/24 et 7j/7. Conformément aux textes de loi n°95-73 du 21/01/95 et Décret n°96-926 du 17/10/96.

**Tout résident doit obligatoirement avoir reçu et signé l'attestation de réception du document RGPD (Règlement Général de Protection des Données).**

**Il est expressément précisé que les données à caractère personnel des fiches familiales susvisées, indispensables aux fins de gestion des droits d'accès au CDL, sont collectées et traitées par l'Aful de l'Orée de Lésigny dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application.**

**Les résidents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, exerçable auprès de l'Aful par mail ou par voie postale.**

**Le Président,  
Michaël CARDON**

**La Commission Sécurité,  
Christine NORTIER**

*NB : Pour toutes informations concernant le règlement intérieur de la piscine, une demande de renseignements peut être adressée aux responsables cités ci-dessus via : [oree.aful@wanadoo.fr](mailto:oree.aful@wanadoo.fr)*